



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-9, L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.110 et ses alinéas, R.411-1 à R.411-9,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté n°071/2026 du 22 avril 2026 pour **DS TRAVAUX**,

VU la demande de prolongation en date du 6 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au **46 rue Désiré Verhaeghe**, pendant les **travaux de modification de branchement électrique**, effectués par l'entreprise **DS TRAVAUX**, située au 27 rue d'Ennevelin à AVELIN.

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°071/2026 du 22 avril 2026 est prolongé jusqu'au **vendredi 5 juin 2026 inclus**.

Article 2 – Les prescriptions émises dans les articles 2 à 12 de l'arrêté initial n°071/2026 restent applicables.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'entreprise **DS TRAVAUX**, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le Directeur général des services, M. le Responsable de la Police municipale, ainsi que le service urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 7 mai 2026

L'adjoint au Maire

Alexandre TORNU



JG

J.cr

JL